

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET

**SEANCE DU : 09 MARS 2010 -20h30**

## **Ordre du jour :**

### **Administration Générale :**

1. Compte rendu de la séance du 28/01/2010
2. Recrutement de personnel non titulaire

### **Marchés et contrats :**

3. Information sur la signature de marchés
4. Rapport annuel sur les cessions et acquisitions réalisées en 2009
5. Rapport annuel sur les marchés publics conclus en 2009

### **Environnement :**

6. Agenda 21 / Constitution du Comité de Pilotage

### **Finances :**

7. Formation des élus
8. Demandes de subventions au Conseil Général :
  - o Travaux d'électricité au Presbytère
  - o Reprise de branchement sur le site Maison de la Nature et Stand de Tir
  - o Acquisition de buts pour le stade des Ramiers
  - o Acquisition de matériels de rangement pour l'école Jean Monnet
  - o Travaux de clôture et portails entre le Centre de Loisirs et l'école Jean Monnet
  - o Fourniture et pose d'une chaudière à la Résidence Edy
  - o Fourniture et mise en place d'un vidéophone à l'école Jean Monnet
  - o Acquisition de mobilier pour la Médiathèque (*annule et remplace la délibération du 01/10/2009*)
9. Vente de la résidence Edy
10. Indemnités de conseil du Receveur municipal
11. Compte Administratif 2009
12. Compte de Gestion 2009
13. Affectation des résultats 2009
14. Vote des taux 2010
15. Vote des subventions de fonctionnement aux associations
16. Vote des subventions exceptionnelles aux associations
17. Budget primitif 2010

\*\*\*

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 17
- Procurations : 07
- Absents : 03

**Convocation :**

- Date d'envoi : 03/03/2010
- Date de publication : 03/03/2010

**Acte rendu exécutoire :**

- Date de publication : 12/03/2010
- Date de transmission au contrôle de légalité : 12/03/2010

L'an 2010 et le neuf mars à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Claudie MARCOS, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** Mesdames et Messieurs C.MARCOS, T. DUHAMEL, N. VALENCIA, B. LIOGIER, C. GISCARD, JF COMBES, M. GROUSSET, B. BELLEPEAU, JM TECHER, N. MILHAS, F. MUNARI, C. TARZAALI, N. RAMIRES, V. RODRIGUES, S. COMBALIER, H. RUFAU, S. GAY.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme I. COMBEAU a donné procuration à Mme B. LIOGIER  
M. JC PASCAUD a donné procuration à M. F. MUNARI  
Mme B. LAPARRE a donné procuration à M. T. DUHAMEL  
M. P. MONTICELLI a donné procuration à Mme C.GISCARD.  
M. JP PECH a donné procuration à M. V. RODRIGUES  
Mme C. CAVANHAC-GIRARD a donné procuration à M. H. RUFAU  
M. G. BROQUERE a donné procuration à Mme GAY.

**Absents :** Mesdames et Messieurs : N. EDDINE, A. DUCHEZEAU, G. BOUDON

Monsieur DUHAMEL a été nommé secrétaire de séance.

---

**Observations :**

- Lors de la présentation du Compte Administratif 2009 (point n°11), Madame le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.
-

## **1- OBJET DE LA DELIBERATION : COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28/01/2010**

Madame le Maire soumet au vote de l'Assemblée le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 28/01/2010.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte rendu.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre :
- Abstentions : 4
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **2- OBJET DE LA DELIBERATION : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE**

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, Madame le Maire propose de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel non titulaire conformément aux dispositions des articles 3 et 38 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi 87-529 du 13 juillet 1987.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de recruter du personnel non titulaire dans les cas énumérés ci dessous:
- AUTORISE Madame le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements.

I- pour pourvoir au remplacement momentané des titulaires notamment :

- autorisés à exercer leur fonction à temps partiel,
- indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental, d'un congé accident du travail.

II- pour faire face, pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires.

III- pour les besoins saisonniers :

Le Conseil Municipal décide de recruter des agents contractuels pour les besoins saisonniers conformément à la Loi du 26.01.1984 article 3, alinéa 2. Il crée à cette occasion :

10 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, 5 postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe, 25 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 2 postes d'adjoints du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe pour la période : du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre de chaque année en raison du besoin saisonnier que constitue la nécessité de continuité du service public pendant la période des congés annuels.

IV- pour les besoins occasionnels :

Le Conseil Municipal décide de recruter des agents contractuels pour les besoins occasionnels conformément à la Loi du 26.01.1984 article 3, alinéa 2. Il crée à cette occasion :

- 10 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe
- 25 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoints du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe

La rémunération sera ainsi calculée :

Adjointes techniques, adjointes d'animation, adjointes administratives, adjointes du patrimoine :  
échelle 3, échelon 1, indice brut : 297.

Assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe, échelon 7, indice brut : 420

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **3- OBJET DE LA DELIBERATION : INFORMATION SUR LA SIGNATURE DES MARCHES**

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T. / AN	DATE DE SIGNATURE
<b>MISE EN CONCURRENCE - DEMANDE DE DEVIS – MONTANT DE + DE 4 000 €</b>				
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché d'exploitation de chauffage	Unique	AD'3E	9 900,00 €	25/01/2010
Solution de messagerie	Unique	NETIXIA	5 842,40 €	10/02/2010
<b>CONVENTION</b>				
Convention technique et financière n° 3 « 2 <sup>ème</sup> partie aménagement des jardins familiaux »	Unique	CBE Nord 31	48 000,00 €	14/12/2009

Le Conseil Municipal prend acte de l'information qui lui est transmise.

\*\*\*

### **4- OBJET DE DELIBERATION : ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2009**

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant obligation aux communes de plus de 2.000 habitants de présenter à l'assemblée municipale le bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées sur le territoire de la Commune au cours de l'année, Madame le Maire propose de constater l'état des cessions et acquisitions immobilières pour l'exercice 2009 et précise que cet état sera annexé au Compte Administratif 2009 :

#### **Cessions – NEANT -**

Réf. Cadastrale	Localisation	Acquéreur	Date	Surface	Prix au m <sup>2</sup>	Prix Total

## Acquisitions

Réf. Cadastre	Localisation	Cédant	Date	Surface	Prix au m <sup>2</sup>	Prix Total
AH 114	Rue de Grenade	SCI GEMA	15/01/2009	32ca		1,00 €
BH 285	18, rue de la Laque	M. PASUT Daniel	18/03/2009	06a00ca		30 000,00 €
AX 261	Rue des Ormeaux	Les Portes du Capitole	18/03/2009	13a54ca		1,00 €
BH 185	Rue de la Laque	M. MOUDENC Jean	29/04/2009	59a41ca	50,00 €	297 000,00 €

Le Conseil Municipal approuve la présentation qui lui a été faite.

\*\*\*

### **5- OBJET DE LA DELIBERATION : INFORMATION SUR LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2009**

Madame le Maire informe l'Assemblée de la liste des marchés conclus en 2009 regroupés par nature et par montant conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.

Cette liste est annexée à la présente.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui a été transmise.

*(Détail : voir annexes)*

\*\*\*

### **6- OBJET : AGENDA 21 / CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 novembre 2009 mettant en œuvre l'Agenda local 21. Cette démarche doit permettre à terme à la commune l'élaboration d'un plan d'actions visant à garantir le développement durable de son territoire.

Madame le Maire précise qu'afin de fixer les grandes orientations stratégiques de ce projet et de définir les modalités de la concertation avec les acteurs du territoire et les modalités d'information et de formation des élus et du personnel communal, il convient de créer un comité de pilotage et d'en désigner les membres.

Le Comité de Pilotage interviendra notamment au niveau :

- des éléments du pré-diagnostic
- de la construction du diagnostic partagé
- de la fixation des champs d'action tels qu'ils découleront des discussions intervenues avec l'ensemble des partenaires et la population
- de la participation des habitants, des partenaires publics ou privés susceptibles d'accompagner la commune dans sa démarche Agenda 21
- la validation des actions et des indicateurs pertinents issus du travail de concertation
- du suivi, de la pérennisation et de l'évaluation des actions

Madame le Maire propose la composition suivante :

- Madame Claudie MARCOS, Maire
- Monsieur Thierry DUHAMEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
- Madame Marie GROUSSET, Adjointe au Maire à l'environnement

- Madame Corinne GISCARD, Adjointe au Maire à la politique culturelle et éducative
- Madame Béatrice LIOGIER, Adjointe au Maire à la politique sociale
- Madame SELLIER, Directrice Générale des Services
- Madame SOLOMAS, Chargée de mission Agenda 21
- Un représentant de l'ARPE, partenaire institutionnel

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un Comité de Pilotage pour l'Agenda 21
- ADOPTE la composition présentée ci-dessus

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre :
- Abstentions : 4
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **7- OBJET : FORMATION DES ELUS**

Madame le Maire informe l'Assemblée que tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives, droit s'exerçant à titre individuel.

En vertu de l'article L2123.12 du CGCT, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ces membres. Il détermine à cette occasion les modalités et les crédits ouverts à ce titre dans la limite du plafond légal soit 20% du montant total des indemnités pouvant être allouées aux élus de la commune.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que l'organisme de formation doit être agréé par le Ministère de l'Intérieur et qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

De plus, il est rappelé que la commune adhère à l'ATD 31 et que l'ensemble des élus a libre accès aux formations dispensés par cet organisme. Le CNFPT est aussi susceptible d'accueillir des élus pour certaines formations qu'il organise.

Madame le Maire rappelle que le budget primitif de la commune fixe chaque année l'enveloppe maximum attribuée pour la formation des élus et précise que cette enveloppe a été arrêtée à 10 000 € dans le budget 2010.

Madame le Maire propose de répartir de manière équitable cette enveloppe à l'ensemble de élus et de déterminer ainsi chaque année un montant individuel maximum.

Le Conseil Municipal :

- approuve les modalités ci-dessus présentées concernant les formations des élus
- confirme que les formations organisées gratuitement par l'ATD ou le CNFPT seront privilégiées
- limite les formations payantes à l'enveloppe globale prévue dans le budget et au maximum individuel prévu par élu et par agent.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre :
- Abstentions : 4
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **8- OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire expose :

- qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise en conformité de l'installation électrique du Presbytère. Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 2 522,00 euros H.T. Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de Haute Garonne.

- que suite à des dysfonctionnements répétés dans le cadre du branchement à la station d'épuration, il est nécessaire d'effectuer des travaux de reprise de branchement de la Maison de la Nature et du Stand de Tir sur le domaine public. Considérant que le coût de ces travaux est estimé à euros 1 371,00 € H.T. Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de Haute Garonne.

- qu'il convient de faire l'acquisition de 4 paires de buts avec filets au stade des Ramiers afin de permettre la pratique du foot à 7. Considérant que le coût des travaux s'élève à 2 528,73 euros H.T. Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de Haute Garonne.

- qu'il convient de faire l'acquisition de matériel de rangement (bac polyvalent et armoire) à l'école Jean Monnet. Considérant que le coût des travaux s'élève à 1 352,00 euros H.T. Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de Haute Garonne.

- qu'il convient, suite aux travaux de construction du nouveau centre de loisirs de procéder à des travaux de clôture et la mise en place de portails pour séparer les deux structures « école primaire et centre de loisirs » et permettre ainsi de sécuriser les lieux. Considérant que le coût des travaux s'élève à 7 818,31 euros H.T. Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de Haute Garonne.

- qu'il est nécessaire d'installer une nouvelle chaudière dans l'appartement n° 8 de la Résidence Edy dont la commune est propriétaire. Considérant que le coût des travaux s'élève à 1 944,53 euros H.T. Madame le Maire propose à l'assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de Haute Garonne.

- qu'il convient d'installer un vidéophone à l'école Jean Monnet afin d'obtenir un contrôle visuel de l'accès. Considérant que le coût des travaux s'élève à 2 145 euros H.T. Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de Haute Garonne.

- que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009, une délibération a été prise afin de solliciter l'aide du Conseil Général pour l'acquisition de mobilier pour la Médiathèque Municipale pour un montant de 5 592.57 euros H.T.

En effet, pour créer un espace dédié au jeune public et à la Bande dessinée au sein de la Médiathèque, il convient, outre la nécessité d'acquérir un fonds documentaire spécifique, de procéder à l'acquisition de mobilier pour le rangement des ouvrages et permettre ainsi leur prêt.

Compte tenu qu'un élément a été omis lors de cette délibération, il convient d'annuler cette dernière et de procéder à une nouvelle demande. Considérant que le coût de l'acquisition de l'ensemble du mobilier rendue nécessaire à la création de cet espace s'élève à 6 341.87 € H.T. Madame le Maire

propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de Haute Garonne.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal sollicite l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de Haute Garonne pour le financement de ces opérations.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **9- OBJET : VENTE DE LA RESIDENCE EDY**

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un immeuble de dix logements locatifs situé rue Jean Jaurès à Fenouillet. Ce bâtiment, nommé Résidence Edy a été construit en 1994 et financé avec l'aide d'un prêt conventionné locatif ce qui a ainsi permis à la commune de faire bénéficier à ces administrés de logements à loyers réduits.

Aujourd'hui la commune souhaite aller plus loin dans la gestion sociale de ces logements en faisant le choix de céder ce bâtiment à un organisme professionnel. Cette vente contribuera au développement d'une véritable politique sociale sur la commune en intégrant ces logements dans le fonctionnement et la gestion appliqués par les bailleurs sociaux.

Le bâtiment d'une superficie habitable de 572 m<sup>2</sup> se situe sur la parcelle cadastrée n° BK 32 p représentant une superficie totale de 393m<sup>2</sup>. Madame le Maire précise que le parking de la résidence Edy restant communal, il a été nécessaire de procéder à une division parcellaire de la parcelle initiale.

Suite à l'évaluation rendue par les services de France Domaine et après avoir analysé les différentes propositions notamment au regard :

- de la politique générale d'attribution de logement de l'organisme,
- de la gestion de proximité notamment en lien avec la Mairie,
- du maintien des loyers actuels,
- des travaux envisagés et aménagement divers visant à rénover le bâtiment,

Madame le Maire propose de retenir l'offre de PROMOLOGIS pour un montant de 860 000 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les conditions et le montant de cette vente
- **MANDATE** Madame le Maire pour la signature des actes relatifs à la vente
- **DEMANDE** Madame le Maire de faire procéder à la division parcellaire
- **MANDATE** l'étude de Maître LAVILLE à Castelnau d'Estretfonds pour procéder aux actes notariés nécessaires.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre :
- Abstentions : 04
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **10- OBJET DE LA DELIBERATION : INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

### **DECIDE :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à LAGUARDA Jean Paul, Receveur municipal

- dit que les crédits sont inscrits au budget.

Résultat du vote :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

\*\*\*

## **11- OBJET DE LA DELIBERATION : COMPTE ADMINISTRATIF 2009.**

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Thierry DUHAMEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame Claudie MARCOS, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal après délibération :

1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### **Section de Fonctionnement**

	Recettes de Fonctionnement	6 747 809,94 €
-	Dépenses de Fonctionnement	6 046 820,53 €
=	<b>Résultat de Fonctionnement de l'exercice</b>	<b>700 989,41 €</b>
+	Excédent antérieur reporté	451146,18
=	<b>Résultat de Fonctionnement de Clôture</b>	<b>1 152 135,59 €</b>

### *Section d'Investissement*

	Recettes d'Investissement	2 588 392,64 €
-	Dépenses d'Investissement	2 338 961,68 €
=	<b>Résultat d'Investissement de l'Exercice</b>	<b>249 430,96 €</b>
+	Excédent antérieur reporté	423 356,89 €
=	<b>Résultat d'Investissement de Clôture</b>	<b>672 787,85 €</b>

### **Résultat de Clôture**

	Résultat de Fonctionnement de Clôture	1 152 135,59 €
+	Résultat d'Investissement de Clôture	672 787,85 €
=	<b>Résultat Global de Clôture</b>	<b>1 824 923,44 €</b>

2- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : -
- Abstentions : 04
- Non participation au vote : 01

\*\*\*

### **12- OBJET DE LA DELIBERATION : COMPTE DE GESTION 2009**

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Claudie MARCOS, Maire, délibère comme suit :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les chiffres sont exacts,

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>o</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives, à la journée complémentaire,

2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre :
- Abstentions : 4
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **13- OBJET DE LA DELIBERATION : AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2009 –**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2009 de la commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de : .....**1 152 135. 59 €**

L'Assemblée délibérante doit décider de l'affectation de ce résultat.

Les éléments à prendre en compte sont :

- L'excédent de clôture de la section d'investissement qui s'élève à .....**672 787, 85 €**

- Les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour .....**1 975 000. 00 €**

- Les restes à réaliser en recettes d'investissement pour .....**430 000. 00 €**

( Cf état joint ).

- Soit un déficit de financement de (excédent – solde des RAR ) ..... **872 212. 15 €**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de financer la somme ci-dessus et donc d'affecter la somme de **872 212. 15 €** à la section d'investissement.

Le solde de **279 923. 44 €** sera maintenu en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter le résultat 2009 tel qu'il a été proposé.

- charge Madame le Maire de passer les écritures correspondantes : titre de recette au compte 1068.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre :
- Abstentions : 4
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **14- OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DES TAXES -**

Madame le Maire informe l'Assemblée sur les bases prévisionnelles des 3 taxes directes locales perçues par la commune. Compte tenu de ces bases communiquées par les services fiscaux, Madame le Maire propose de fixer les taux d'imposition de 2010 de manière suivante : reconduction des taux 2009, soit :

	TAUX EN %	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2010	PRODUITS CORRESPONDANTS (en €)
TAXE D'HABITATION	3.73	5 324 000	198 585
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BÂTIES	6.21	6 781 000	421 100
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BÂTIES	50.32	32 600	16 404
<b>TOTAL</b>			<b>636 089</b>

Le produit attendu des impôts directs 2010 s'élève donc à : **636 089 €**

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour 2010 comme présentés ci-dessus.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre :
- Abstentions : 4
- Non participation au vote :

\*\*\*

#### **15- OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2010.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une nouvelle maquette budgétaire a été mise en œuvre par le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, applicable à partir de l'exercice 2006.

Elle indique que lorsque l'octroi des subventions municipales aux associations est assorti de conditions telles la signature d'une convention ou la production des pièces budgétaires et comptables, la délibération d'attribution des subventions est une délibération distincte de celle du vote du budget.

En conséquence, Madame le Maire donne lecture de l'annexe du budget 2010, annexé à la présente délibération, qui liste par association, l'affectation des subventions.

Elle la soumet au vote de l'Assemblée.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE de voter l'octroi de subventions tel que défini sur l'annexe qui lui est présenté.

Résultat du vote :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

*(détail : voir annexe)*

\*\*\*

## 16- OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Madame le Maire propose à l'Assemblée de soutenir par le versement d'une subvention exceptionnelle les actions des associations suivantes :

- l'amicale des PGDT pour la participation d'achat de plaques
- l'association des Boules Lyonnaises pour l'aide au financement de dépenses imprévues sur leur gestion 2009
- l'association Basket Club de Fenouillet en faveur de l'organisation d'un stage pour les jeunes licenciés dans le cadre des 10 ans du club
- l'association Femmes du Monde en faveur de la journée sur la non violence
- l'association Vélo Club pour l'organisation de la fête du vélo

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- DECIDE de soutenir ces actions et d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :
  - o Amicale des PGDT : 450 €
  - o Association des Boules Lyonnaises : 300 €
  - o Association Basket Club de Fenouillet : 3 000 €
  - o Association Femmes du Monde : 200 €
  - o Association Vélo Club : 3 500 €

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

## 17- OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRIMITIF POUR 2010.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2010, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement		TOTAL
		Reste à Réaliser	Nouveaux Crédits	
	Dépenses de l'Exercice	6 734 923,00 €	1 975 000,00 € 2 133 632,00 €	10 843 555,00 €
+	Déficit antérieur Reporté	0,00 €	0,00 € 0,00 €	00 €
=	<b>Dépenses Totales</b>	<b>6 734 923,00 €</b>	1 975 000,00 € 2 133 632,00 € <b>4 108 632,00 €</b>	<b>10 843 555,00 €</b>

	Recettes de l'Exercice	6 455 000,00 €	0,00 €	2 563 633,00 €	9 018 633,00 €
+	Excédent antérieur Reporté	279 923,00 €	0,00 €	672 787,00 €	952 710,00 €
+	Affectation	0,00 €	0,00 €	872 212,00 €	872 212,00 €
=	<b>Recettes Totales</b>	<b>6 734 923,00 €</b>	0,00 €	4 108 632,00 €	<b>10 843 555,00 €</b>
			<b>4 108 632,00 €</b>		

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

D'adopter le présent budget au niveau du Chapitre pour les sections de Fonctionnement, à l'exception de l'article 6574, et d'Investissement à l'exception des opérations d'équipement individualisées.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre :
- Abstentions : 4
- Non participation au vote :

\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire a déclaré la séance close.

La Responsable de l'Administration Générale a présenté à la signature des membres présents le compte rendu de la séance et le registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.

C. MARCOS	T.DUHAMEL	I.COMBEAU procuration	N. VALENCIA	B. LIOGIER
JC PASCAUD procuration	C. GISCARD	JF COMBES	M. GROUSSET	B. LAPARRE procuration
N.EDDINE absente	B. BELLEPEAU	P. MONTICELLI procuration	JM TECHER	N. MILHAS
JP PECH procuration	F.MUNARI	C.TARZAALI	N. RAMIRES	V. RODRIGUES
S. COMBALIER	G. BROQUERE procuration	G. BOUDON absent	H. RUFAU	C. CAVANHAC- GIRARD procuration
A. DUCHEYZEAU absente	S. GAY			